

TRANSMIS LE 9/12/2024
REÇU LE 9/12/2024
AFFICHÉ LE 10/12/2024
NOTIFIÉ LE 10/12/2024
PUBLIÉ LE 10/12/2024
EXÉCUTOIRE LE 10/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le 10 décembre 2024
Par délégation du Maire
et adjoint au Maire

Monseigneur Alain Verbruggen



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

DECISION DU MAIRE N°24-654

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
A2BCD –MAISONS-LAFFITTE
MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au CABINET A2BCD, le **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 de 18h à 22h** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « ELEGANCIA », 1 sente du Haut Pavé 95130 Franconville-la-Garenne.

DÉCIDE

Article 1: DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET A2BCD, représenté par Madame Catherine PINTO, Assistante du syndic, 44 rue Jean Mermoz 78600 Maisons-Laffitte.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **230 € (deux cent trente euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 novembre 2024


Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-654

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-09T12-16-53.00 (MI257557057)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241121-DEC24-654-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE A2BCD - MAISON-LAFFITE
MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024.

Date de décision : 21/11/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-654 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/12/24 à 12:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 09/12/24 à 12:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 09/12/24 à 12:21